



# APPEL A CANDIDATURE

OCCUPATION, GESTION ET ANIMATION D'UN ESPACE COMMUNAL  
A VOCATION DE JARDIN PARTAGE

SITE : A L'INTÉRIEUR DU PARC PUBLIC DES SŒURS  
FRANCISCAINES MISSIONNAIRES DE MARIE  
RUE LACEDEMONE, QUARTIER VAUBAN, 13006 MARSEILLE

## CAHIER DES CHARGES

Date limite de dépôt des dossiers : voir site internet [www.marseille.fr](http://www.marseille.fr)  
Mailto : [jardinspartages@marseille.fr](mailto:jardinspartages@marseille.fr)

## I – CONTEXTE ET PRÉSENTATION DU SITE

### 1. Le développement de la nature en Ville sur le territoire marseillais

La Ville de Marseille est engagée dans une politique de développement de jardins collectifs sur son territoire. Elle soutient les porteurs de projets qui s'inscrivent dans ce cadre en mettant à disposition des terrains municipaux.

Jardin d'agrément, potager, verger, jardin pédagogique, ou tout cela à la fois, le jardin partagé est un lieu ouvert sur le quartier, qui réinvente les rapports entre voisins, facilite les rencontres entre les générations et les cultures, favorise les échanges d'expériences et de savoirs et développe l'esprit de solidarité.

La « Charte des jardins partagés de Marseille », précise ainsi la volonté municipale : « La Ville de Marseille souhaite favoriser le développement des jardins partagés fondés sur une démarche de participation et d'implication forte des habitants. Elle soutient les jardins partagés dans toutes leurs diversités : jardin collectif d'habitants, jardin pédagogique, d'insertion, ou toute autre forme de jardin qui est le fruit d'une création collective. Qu'il s'agisse d'un projet initié par les habitants, le milieu associatif ou la collectivité, le jardin doit être conçu et réalisé en concertation entre la collectivité et la société civile ».

La nature en ville est valorisée au sein de ces jardins qui sont également de véritables outils d'éducation à l'environnement et au développement durable.

### 2. Le site : au sein d'un nouveau parc public

Le domaine des Sœurs Franciscaines Missionnaires de Marie, situé au 5 rue Lacédémone (6<sup>e</sup>), est un espace constitué d'un ensemble bâti et d'un parc d'environ 10 000 m<sup>2</sup>, **il est le nouveau poumon vert du 6<sup>e</sup> arrondissement.**

Ce parc renaturé a pour objectif d'offrir des usages diversifiés à toutes les Marseillaises et tous les Marseillais, des activités pour petits et grands et la mise à disposition d'un jardin partagé.

Cette rénovation a rendu plus accessible le parc avec plusieurs entrées et accès. Les nouvelles plantations ont renforcé et pérennisé la végétation qui était déjà présente sur le site et permettent l'entretien autonome des sols, en particulier par la présence de composteurs. De plus, avec ces nouvelles plantations, le jardin est davantage ombragé et donc plus résilient face à l'augmentation des températures.

Un parc repensé :

**Des espaces paysagers distincts ont ainsi été réalisés :**

- une pinède
- une zone de jeux adaptés pour enfants de 1 à 12 ans
- des jardins soignés tout autour du bâtiment central
- des bosquets, sources de fraîcheur l'été, avec des dispositifs de protection de la végétation

- un jardin partagé en « bancaù » agrémenté d'arbres fruitiers et d'essences aromatiques

La parcelle dédiée au jardin partagé est un espace sécurisé et intégré dans le parc public des Sœurs Franciscaines Missionnaires de Marie. Elle est composée comme suit :

- 5 terrasses à cultiver, d'une superficie totale de 460 m<sup>2</sup>
- 1 espace de convivialité avec un cabanon de 7,5 m<sup>2</sup> , une esplanade en stabilisé agrémentée de mobilier fixe, des abords plantés (2 mûriers, 2 abricotiers, 2 amandiers, 30 m<sup>2</sup> de plantes aromatiques et potagères : verveine, lavande, artichaut...)
- des solutions pour irriguer : canal permettant la valorisation par la démonstration de pratiques anciennes ; dispositif technique permettant un raccordement unitaire à chaque terrasse

## **II – PROJET ET ATTENTES DE LA VILLE**

Le projet devra répondre à des fonctions et des enjeux sociaux et pédagogiques, écologiques, alimentaires.

### **Enjeux sociaux et pédagogiques**

Le jardin partagé sera un lieu de cohésion sociale accessible pour tous. Il aura pour vocation de dynamiser le quartier en offrant un espace dédié au partage et à la participation des habitants.

Les éléments ci-après sont demandés au porteur de projet et doivent être pris en compte dans la réponse de chaque candidat à l'appel à candidature.

- définir les modalités d'accueil et d'ouverture au grand public (permanences, événements...) minimum trois fois par semaine
- participer aux événementiels nationaux relayés par la Ville (les RDV aux Jardins, la Fête de la Nature, les Journées Européennes du Patrimoine, les 48h de l'Agriculture Urbaine...) minimum 3 participations par an
- mettre en place des partenariats avec des structures sociales et éducatives du quartier

### **Enjeux écologiques**

Ces enjeux se traduiront par différentes actions et aménagements. Ils reprendront les principes de l'économie circulaire (recyclage, réutilisation, réduction...) combinés à une volonté de connaître, préserver et valoriser la biodiversité du site. Une attention particulière sera demandée au futur bénéficiaire du site sur la gestion de la ressource en eau, la valorisation des rémanents, l'accueil et le suivi de la biodiversité.

La Ville mettra à disposition dans le parc

- une zone de compostage de quartier
- des toilettes sèches

Les éléments ci-après sont demandés au porteur de projet et doivent être pris en compte dans la réponse à l'appel à candidature.

- être impliqué dans un ou plusieurs programmes de sciences participatives : exemple le programme Vigie-Nature, l'Observatoire des Saisons Provence, QUBS (le nouveau programme de sciences participatives sur la biodiversité des sols)...
- mettre en place des micro-habitats pour la petite faune (bois mort, pierres sèches, hôtel à insectes pour le volet communication ...)

### **Enjeux alimentaires**

Le jardin partagé aura pour vocation de cultiver des légumes et des fruits pour les habitants qui participeront à ce projet. L'enjeu ne sera pas basé sur la quantité mais sur la qualité, la variété et sur la saisonnalité des produits cultivés.

Il sera l'illustration de l'ingéniosité de la culture dans un petit espace et l'application de techniques de jardinage respectueuses de l'environnement (paillage, plantes compagnes, permaculture...).

La Ville mettra à disposition sur le site :

- des zones de culture en pleine terre (5 terrasses)
- des arbres fruitiers
- des plantes aromatiques et potagères
- une zone de rangement pour le matériel dédié au jardinage (cabane de 7,5 m<sup>2</sup>)

Les éléments ci-après sont demandés au porteur de projet et doivent être pris en compte dans la réponse à l'appel à candidature

- cultiver au minimum 70 % des surfaces dédiées tout au long de l'année
- distribuer de manière équitable les récoltes aux jardiniers, en tenant compte de la participation, de l'âge, du contexte social...etc
- favoriser les moments de récoltes, de transformations et de dégustations collectives sur site
- sensibiliser et développer l'apprentissage et l'usage de la cuisson solaire (en fonction de la saison et de l'orientation du jardin)

## **III – CADRAGE ET RÉGLEMENT**

### **La convention de mise à disposition**

Le partenariat entre la Ville et le porteur de projet se traduira par la signature d'une convention de mise à disposition du site et vaudra adhésion de l'association à la charte des jardins partagés marseillais. Cette convention a pour vocation de définir clairement le rôle et la responsabilité des deux parties. Elle résume les attentes de la Ville et les conditions générales d'utilisation du jardin partagé.

### **Le règlement intérieur du jardin partagé**

En accord avec la convention établie entre la Ville et le porteur de projet, le règlement intérieur a pour objectif de définir le fonctionnement du jardin partagé ; Il sera basé sur différentes activités liées à la vie du jardin : choix variétal de végétaux, zones de cultures, utilisation des composteurs, entretien des outils et du mobilier, animations, accueil, temps pédagogiques d'échanges de savoirs et de savoirs faire...Les modalités de permanence et d'ouverture au public y seront explicitement décrites.

Le règlement est rédigé de manière concertée avec la Ville et les membres actifs du jardin partagé.

## IV – MODALITÉS DE SÉLECTION DES CANDIDATS

### Déroulement de l'appel à candidature

Les dossiers complets doivent être adressés à l'adresse suivante :

Direction de la Nature en Ville

Service Connaissance du Patrimoine et Gestion des Usages

48 avenue Clôt Bey

13008 Marseille

ou par mail à [jardinspartages@marseille.fr](mailto:jardinspartages@marseille.fr)

Des visites du site peuvent être organisées sur demande des candidats (mail de contact : [jardinspartages@marseille.fr](mailto:jardinspartages@marseille.fr) )

Un jury constitué en comité technique d'élus et de techniciens, sélectionnera les projets en fonction des critères sociaux et pédagogiques, écologiques et alimentaires développés dans le chapitre II.

Le projet le plus pertinent sera retenu et permettra à son auteur d'être reçu en entretien par un jury.

Le candidat sera désigné suite à la délibération du jury.

### Constitution des dossiers de candidatures

Les candidats doivent remettre un dossier de présentation permettant d'apprécier la volonté du futur bénéficiaire à porter et faire vivre un jardin partagé en accord avec les orientations de la charte des jardins partagés marseillais établie par la Ville.

Celui-ci doit comporter les éléments suivants :

- la présentation de la structure candidate (état civil, formation, expérience, nombre d'adhérents, actions et réseau)
- une lettre de motivation
- la présentation du projet (résumé des caractéristiques, des volontés et de l'insertion dans le contexte du quartier)
- organisation du projet : travail en concertation avec la Ville, vie quotidienne du jardin partagé, permanences, animation, bilan annuel.

### Critères de sélection

Les critères de sélection sont classés en deux catégories, ceux relatifs au candidat lui-même et ceux relatifs au projet.

Le statut juridique du porteur de projet doit être associatif :

- soit une association ad hoc
- soit une entreprise de l'économie sociale et solidaire
- soit une entité dépendant d'une structure publique (centre socio-culturel, centre social...)

Une expérience en gestion de composteur, en culture ou jardinage non professionnel, ou en animation, sera appréciée.

Concernant la portée du projet, il sera pris en compte :

- la volonté de développer et conforter les orientations de la collectivité à répondre aux enjeux de cohésion sociale
- l'intégration des initiatives locales, des démarches de participation des habitants et de développement endogène du quartier

- la prise en compte des dynamiques environnementales (réduction des déchets, préservation des ressources, biodiversité urbaine...)

## **V – CALENDRIER PRÉVISIONNEL ET MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

Mars/Avril 2024 : résultats du lauréat de l'appel à candidature : « Occupation, gestion et animation d'un jardin partagé »

Mai 2024 : finalisation et signature de la convention Ville/porteur de projet

Mise à disposition du site au porteur de projet

Juin / Juillet 2024 : inauguration du jardin partagé